



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 janvier 2024 A 19h00.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mrs Gérard DESLOGES ; Marceau MARCQ Adjoints ; Conseillers : Mmes Emilie MOREAU, Valérie VASLIN ; Laurence DINOCHÉAU et Valérie NATURELLE ; Mrs Cédric VASSARD et Jean-Claude BOUCHER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mmes Micheline LACHE ; Carine VIVET ; Elodie REPINCAÏ ; Mr Philippe BONNICHON.

Absent non excusé : Mr Steven HAMEAU.

Procurations : Mme Micheline LACHE à Mr JF MARINIER ; Mr Philippe BONNICHON à Mme Katia CHMIEL ; Mme Elodie REPINCAÏ à Mr Gérard DESLOGES et Mme Carine VIVET à Mme Valérie VASLIN.

Convocation : 21 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mr Cédric VASSARD.

Approbation du dernier conseil municipal du 07 décembre 2023.

Délibération sur la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un dossier d'informations destiné aux administrés sur ces énergies renouvelables a été mis en place du 11 au 31 décembre 2023 et le bilan de cette consultation au public est de :

➤ *Une seule consultation.*

Le Maire propose donc un zonage en zone A du PLUI pour un potentiel éolien à savoir :

- Un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux.
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement électrique.
- Intégrer dans la démarche les dangers, les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement.

Les périmètres possibles sont les suivants :

- La Grosse Borne.
- La Fosse de la Crêle.
- Le Marchais au Roi.
- Les Grandes Noues.
- Les Landes.
- Le Buisson des Noues parcelle AN 0272. (photovoltaïque).
- Le Buisson des Noues parcelle AN 0273 (photovoltaïque).

Le conseil municipal propose et vote donc un zonage pour les lieux éoliens suivants :

- La Grosse Borne.
- La Fosse de la Crêle.
- Le Marchais au Roi.
- Les Grandes Noues.
- Les Landes.

Si un projet d'éolien est en étude dans ce périmètre défini ci-dessus, le conseil municipal est favorable à un potentiel d'un nombre de trois maximums.

Concernant le zonage du photovoltaïque proposé en amont soit pour rappel :

- Le Buisson des Noues parcelle AN 0272 (photovoltaïque).
- Le Buisson des Noues parcelle AN 0273 (photovoltaïque).
-

Il existe donc 4.5 hectares de terrain en zone A (agricole) mais ces terrains sont dégradés pour la culture.

Vote : A l'unanimité.

Délibération sur le Tour du Loir et Cher (course cycliste) du 10 au 14 avril 2024 :

Le Tour du Loir et Cher Sport Organisation informe son intention d'organiser la 63^{ème} édition du Tour du Loir et Cher du 10 au 14 avril 2024 et sollicite notre collectivité pour une demande d'autorisation de passage accompagnée d'une demande de subvention sur notre commune. Le prix est fixé à 0.15 € par habitant.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent et votent l'organisation de cette course cycliste.

Délibération décision modificative N° 6 chapitre 011 au chapitre 014 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour alimenter le chapitre 014 afin de régulariser une écriture impôts et taxes (cumul des avances régularisation des recettes pour les centimes).

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Article	somme	Chapitre Article	somme
Fournitures non stockées	6068	900.00 €		
Impôts et taxes			7391111	900.00 €

--	--	--

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative pour la régularisation d'écriture sur le budget 2023.

Délibération portant création d'un emploi permanent :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de deuxième classe ou d'adjoint technique principal de première classe à temps complet, soit 35h/35h, de la catégorie C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette création de poste.

Délibération décision modificative N° 7 chapitre 011 à chapitre 65 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023,

Il convient de prendre la décision modificative suivante pour alimenter le chapitre 65 afin de mandater une facture.

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Article	somme	Chapitre Article	somme
Fournitures non stockées	6068	300.00 €		
Autres charges de gestion courante Formations des Elus			65315	300.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative pour le paiement de cette facture sur le budget 2023.

Questions diverses :

Prochain conseil municipal : le 07 février 2024 à 19 heures salle du conseil municipal.

Commission générale finances : le 21 février 2024 à 18h30 salle du conseil municipal.

Tri / composteurs : Monsieur le Maire propose que la cantine de l'école communale soit équipée d'un composteur individuel afin d'éliminer un maximum de déchets organiques.

Pour un composteur collectif Monsieur le Maire propose en emplacement à côté du plan d'eau. Cet objectif a pour but que la commune soit en règle avec la nouvelle loi établie au 1^{er} janvier 2024.

SMIEEOM : Discussion pour la nécessité de fournir à la commune des bacs jaunes.

SIVOS : Plus de chauffeur pour le bus de Thenay. Le syndicat recherche urgemment un chauffeur.

Clôture du conseil à 20h55